

L'extirpation consiste à inciser la peau sur une tumeur quelconque, à disséquer celle-ci, et à l'ôter du milieu des parties où elle est plongée. Elle diffère de l'amputation, qui consiste à cerner la base de la tumeur par deux incisions, et à l'enlever avec la peau qui la recouvre : dans ce dernier cas, l'opération se rapproche de celles qu'on pratique aux membres quand on les enlève. Lorsque, dans l'extirpation, on trouve un tissu cellulaire sous-cutané très-lâche, on peut, à l'exemple de quelques chirurgiens, énucléer la tumeur, c'est-à-dire qu'on peut, en pressant le dessous de celle-ci, la faire sortir de la peau comme une amande ou une noix fraîches de leur enveloppe, et on termine en coupant le tissu cellulaire, soit avec des ciseaux, soit avec le bistouri. L'énucléation est surtout applicable aux loupes de la tête et à l'ablation du testicule. Quelquefois, dans l'extirpation, on enlève une partie de la peau malade, et, pour cela, on la circonscrit par deux incisions semi-elliptiques. Il est donc facile de concevoir la différence qui existe entre ces deux opérations. Une autre distinction a été établie entre elles : on a donné le nom d'amputation à l'ablation complète d'une partie, et celui d'extirpation à l'ablation partielle, sans avoir égard à la conservation ou à la destruction de la peau. Je préfère la première définition, sans toutefois y attacher plus d'importance que ne le mérite un sujet aussi peu grave.

§ 3. — De l'exérèse.

Extraire du corps les substances étrangères, tel est le but de l'exérèse. On appelle corps étrangers toutes les substances nuisibles introduites accidentellement, ou développées dans le corps humain.

Les corps étrangers qui se forment au dedans du corps sont liquides ou solides (1). Les liquides deviennent corps étrangers de différentes manières : 1° en augmentant de quantité, comme la sérosité qui s'accumule dans la cavité abdominale, pour former l'ascite ; dans la tunique vaginale, pour produire l'hydrocèle, etc. ; 2° en changeant de place, comme le sang qui s'échappe des vaisseaux ouverts pour s'épan-

(1) Ces corps peuvent aussi être gazeux, comme l'air, à la suite des plaies des voies aériennes ; comme les gaz, résultats de la décomposition des tissus, à la suite de la gangrène. Les moyens propres à favoriser la sortie des liquides sont mis en usage pour celle des gaz.

cher dans les cavités du bas-ventre, de la poitrine ; l'urine qui se répand dans l'abdomen, ou s'infiltré dans le tissu cellulaire, etc. ; 3° par leur rétention dans les réservoirs qui leur sont destinés, comme l'urine dans la vessie, la bile dans la vésicule du fiel, etc. ; 4° en changeant de nature et se convertissant, par un mouvement vital dépravé, en une matière particulière, comme le pus qui résulte de l'inflammation dans le phlegmon et dans les autres maladies inflammatoires. Ces corps étrangers constituent autant de maladies dont les symptômes varient en raison de l'espèce de liquide qui est devenu corps étranger, de la nature des organes sur lesquels ce liquide agit, et de l'importance des fonctions que ces organes exercent. L'indication générale que présentent ces corps étrangers est l'extraction ; mais cette indication ne peut être remplie que par des opérations particulières dont nous parlerons par la suite, ou dont nous avons déjà parlé.

Les corps étrangers solides, qui se forment au-dedans du corps, sont animés ou inanimés. Les premiers contiennent les différentes espèces de vers, les hydatides ; les seconds proviennent des parties solides du corps, ou se forment dans les viscères creux qui servent de réservoir à un liquide quelconque, ou dans les conduits qui transmettent ces liquides au dehors.

Les parties solides du corps humain peuvent devenir corps étrangers : 1° par leur séparation entière des parties environnantes, ou lorsqu'elles ne tiennent plus à ces parties que par des vaisseaux qui ne leur fournissent point assez de sang pour les nourrir, comme les esquilles dans les fractures comminutives ; 2° en perdant leur organisation et cessant de recevoir les influences du principe vital, comme dans la gangrène des parties molles, dans la nécrose ; 3° en éprouvant un degré et un mode d'engorgement qui ne leur permettent plus de revenir à leur état naturel, et les exposent à une dégénération funeste, comme dans le squirrhe confirmé ; 4° en perdant leur transparence naturelle, comme le cristallin et sa capsule. Ces différents corps étrangers produisent des effets et présentent des indications dont nous avons déjà parlé, ou dont nous parlerons par la suite.

Les corps étrangers qui se forment dans les viscères creux proviennent des matériaux contenus dans les humeurs auxquelles ces viscères servent de réservoirs : tels sont les calculs urinaires, les calculs biliaires, etc. Ces corps étrangers sont autant de maladies plus ou

moins graves, et exigent pour leur extraction des opérations que nous décrirons en leur lieu.

Les corps étrangers qui viennent du dehors peuvent entrer par les ouvertures naturelles, ou pénétrer par des ouvertures qu'ils font eux-mêmes.

Les ouvertures naturelles dans lesquelles des corps étrangers peuvent s'introduire, sont, les yeux, les oreilles, les narines, le larynx, la bouche, le pharynx, l'œsophage, l'urèthre, l'anus et le vagin. Nous parlerons de ces corps étrangers en traitant des maladies de ces parties.

Les corps étrangers qui pénètrent dans les parties par une ouverture qu'ils font eux-mêmes diffèrent, à raison de leur volume, de leur forme, de leur nature, de la profondeur à laquelle ils sont situés, de la nature des parties qui les environnent et sur lesquelles ils peuvent agir. On doit en général faire l'extraction de ces corps étrangers; mais, avant d'y procéder, il faut examiner s'il n'y a pas quelque indication plus urgente à remplir : par exemple, d'arrêter une hémorrhagie, de combattre un engorgement inflammatoire considérable, à moins que celui-ci ne dépende de la présence même du corps étranger.

Avant d'extraire un corps étranger de quelque espèce qu'il soit, on doit se rappeler la structure de la partie où il est placé; s'informer et s'assurer, s'il est possible, de la grosseur, de la figure, de la matière, de la situation de ce corps, et de la force avec laquelle il a été poussé. Il faut encore examiner si on pourra l'extraire par l'ouverture qu'il a faite, s'il faut agrandir celle-ci, ou en pratiquer une nouvelle. De plus, il est nécessaire de faire choix des instruments les plus convenables pour en faire l'extraction, et de mettre le malade dans une situation commode, et telle que les muscles soient dans un état de relâchement.

Lorsqu'on est obligé d'agrandir l'ouverture déjà existante, ou d'en pratiquer une nouvelle, il faut, en faisant cette opération, éviter les gros vaisseaux, les nerfs, les tendons, et donner aux incisions une direction relative à la structure des parties, et une étendue proportionnée à la grosseur du corps étranger; mais beaucoup plus grande que lui, quand on opère sur des parties membraneuses ou aponévrotiques.

Les instruments dont on se sert pour l'extraction des corps étrangers sont très-nombreux et très-variés. Il serait trop long de décrire ces instruments et la manière de s'en servir. D'ailleurs, en traitant des plaies d'armes à feu, nous avons parlé des instruments les plus convenables et les plus usités pour l'extraction des balles et autres corps étrangers, dont ces plaies sont souvent compliquées; et par la suite, à mesure que l'occasion s'en présentera, nous ferons connaître les moyens que les praticiens habiles ont inventés pour extraire les corps étrangers, arrêtés ou enclavés dans une partie. Mais, quelque ingénieux que soient les instruments dont on fait usage dans ce cas-là, ils ne sont jamais préférables à la main, lorsque ces corps peuvent être saisis et tirés au dehors avec les doigts. Il faut prendre garde, en faisant l'extraction d'un corps étranger, d'irriter et de tirailler les nerfs et les gros vaisseaux. Si ce corps était situé de manière à ce qu'on ne pût l'extraire sans ouvrir une artère considérable dont il serait impossible d'arrêter l'hémorrhagie, il vaudrait mieux l'abandonner à la nature. S'il est rond, lisse et d'une substance qui, par sa nature, ne puisse point nuire, il peut séjourner longtemps sans causer des accidents et sans nuire à l'action des parties; ou bien il cause de l'irritation, et donne lieu, au bout d'un temps plus ou moins long, à un abcès, par l'ouverture duquel on en fait l'extraction.

§ 4. — De la prothèse.

La prothèse consiste à ajouter au corps des moyens mécaniques pour suppléer aux parties qui manquent par défaut de nature ou autrement, ou pour faciliter l'exercice de celles qui sont mal conformées. La prothèse entre rarement dans l'exécution d'une opération; elle forme le complément de quelques-unes, et est souvent une opération particulière. On emploie la prothèse : 1° pour faciliter l'exercice d'une fonction, comme lorsqu'on applique un obturateur du palais, un bandage pour contenir une hernie, etc.; 2° pour diminuer la difformité, résultant de la perte ou de la mutilation d'une partie, comme lorsqu'on pose un oeil d'émail, etc.; 3° pour corriger une difformité et en même temps faciliter l'exercice d'une fonction, comme lorsqu'on place un nez artificiel, des dents postiches, etc.; 4° enfin, pour remédier à certaines conformations vicieuses, comme lorsqu'on fait usage des bottines